

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 8 août 2016 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES : M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

15 personnes assistent à la séance.

2016-08-206

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 29.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-207

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2016-08-208

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2016 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que le conseil approuve

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 juillet 2016 et de la séance ordinaire du 11 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-209 **DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES DE JUILLET 2016**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de juillet 2016

2016-08-210 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés de juillet 2016 au montant de 134 707.28 \$.

La liste des salaires pour le mois de juillet 2016 est également déposée.

2016-08-211 **AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 551-2016 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 493-2011 ET 523-2014 ÉDICTANT LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Avis de motion est donné par Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement numéro 551-2016 abrogeant les règlements – code d'éthique et de déontologie 493-2011 et 523-2014.

2016-08-212 **CLÔTURE GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le transfert des activités des travaux publics au garage municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'un endroit sécuritaire pour entreposer les biens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué 4 demandes de prix et reçu 2 soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'octroyer le contrat à Clôture de l'Estrie pour un montant de 6 558.40 \$ + taxes pour l'installation de 360 pieds de clôture autour du garage municipal + 25.00 \$ du trou avec roc.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2016-08-213

AUTORISATION DE VENTE À ALAIN DUFRESNE (INSTALLATION ALAIN DUFRESNE INC.) DU LOT 4 031 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur Alain Dufresne en date du 25 juillet 2016 pour l'acquisition du lot 4 031 192 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 031 192 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dufresne présente au conseil municipal une offre d'achat de 55 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 031 192 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 738.9 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 25 juillet 2016 de Alain Dufresne (Installation Alain Dufresne Inc.) pour l'acquisition du lot 4 031 192 du cadastre du Québec ;

QUE le prix de vente est de 55 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

QUE le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-214

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 552-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 504-2012 ÉDICTANT LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Avis de motion est donné par Jacqueline Lussier Meunier que sera adopté à une séance ultérieure le règlement numéro 552-2016 modifiant le règlement – code d'éthique et de déontologie en matière municipale 504-2012.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2016-08-215

ENTENTE D'ENTRETIEN D'HIVER DE LA RUE PRINCIPALE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le MTMDET a pris fin le 14 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET soumet un projet pour une nouvelle entente au montant de 6 514.09 \$ + taxes si applicables / année, pour un terme d'une année avec 2 années optionnelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ; d'autoriser le directeur général à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-216

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2016

La directrice de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de juillet 2016 soit :

Agrandissement 1

Bâtiment accessoire 5

Canalisation, entrée charretière, ponceau 6

Démolition 1

Installation septique 2

Permis de brûlage 2

Piscine / bain à remous 4

Rénovation, réparation et modification 7

Pour un total de 28 permis et une valeur totale de 228 800.00 \$

2016-08-217

AFFICHAGE DIRECTIONNEL POUR LES ENTREPRISES MEMBRES DU RÉSEAU DES « HALTES GOURMANDES, GRANBY TELLEMENT TERROIR »

CONSIDÉRANT QUE « Granby tellement terroir » est un réseau de 33 entreprises agricoles, agroalimentaires et artisanales de la région ;

CONSIDÉRANT QUE 5 des 33 entreprises sont sur le territoire de Sainte-Cécile-de-Milton soit :

- Les Vergers de la colline

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Vignoble Miltonia
- Ferme Johel
- Les Petits fruits du clocher
- Miel Fontaine

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska et Commerce et Tourisme Granby chapeautent le projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'autoriser la pose d'affichage directionnel dans le cadre dudit projet, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

Adoptée à l'unanimité

2016-08-218

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 548-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 461-2008 VISANT À FIXER UNE SUPERFICIE MINIMALE DE BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES ICL-1 ET ICL-2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage # 461-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite encadrer la superficie minimale des bâtiments principaux pour les zones ICL-1 et ICL2 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 11 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE demande des personnes habiles à voter n'a été déposée pour qu'un référendum soit tenu ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, d'adopter ce qui suit :

1. Le premier sous-alinéa du premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 128 est modifié pour se lire désormais ainsi : « La superficie minimale de chaque bâtiment est de 150 m² et la superficie de plancher maximale de tout bâtiment principal est de 1 000 m² » ;
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-219

ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un Plan directeur de l'eau [ci-après « PDE »] qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en processus de révision de son PDE, dont le plan d'action s'étendra jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 19 décembre 2014, du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC adopté par son règlement numéro 2014-274 [ci-après « SAD »] ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité membre doit adopter un règlement de concordance par lequel elle modifie ou remplace son règlement de zonage afin qu'il soit conforme au SAD, incluant les normes de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui y sont prévues [ci-après « Règlement de concordance »] ;

CONSIDÉRANT QUE les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 et ses amendements, dont l'application prendra fin, pour chaque municipalité membre, le jour de la délivrance du certificat de conformité de son nouveau règlement de zonage résultant du règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 71 et 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) prévoient que la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage et celle de la fin d'application du Règlement de contrôle intérimaire no 2002-126 et ses amendements sont les mêmes pour cette municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le PDE prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu que les inspecteurs de la MRC peuvent continuer, au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, de

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

faire appliquer les dispositions relatives à leur protection qui seront intégrées dans les nouveaux règlements de zonage des différentes municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'inspection doit comprendre également le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé, par sa résolution numéro 2007-11-396, un Fonds vert pour pourvoir à des dépenses à caractère environnemental, dont l'élaboration du PDE et sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités membres ont convenu de conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser la signature de cette entente de procéder et confirmer certaines nominations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents,

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton autorise la signature par son maire monsieur Paul Sarrazin et son directeur général monsieur Pierre Bell, de l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres dont copie est jointe en Annexe 1 de la présente ;

QU'À compter de la date de sa prise d'effet :

QUE la Municipalité désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions de son nouveau règlement de zonage visées par l'entente ;

QUE les membres des services d'inspection de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux règlements de zonage ;

QUE la Municipalité confirme que ces constats seront émis au nom de la Municipalité qui agit comme poursuivante.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-220

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS – RÉOLUTION SOULIGNANT L'IMPORTANCE DE RÉALISER LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS AFIN DE CONTINUER D'ASSURER AUX FAMILLES ET AUX AÎNÉS UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux familles un milieu de vie de qualité ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT la réalisation en quasi-totalité du plan d'action de la politique familiale et des aînés ;

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour de la politique familiale et des aînés s'avère nécessaire aux 4 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, de procéder à la mise à jour de la politique familiale et des aînés ;

Adoptée à l'unanimité

2016-08-221

ADOPTION DE L'ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil autorise la mise à jour de la politique familiale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que la mise à jour de la politique familiale et des aînés soit réalisée à l'intérieur de 24 mois suivant la signature du protocole d'entente entre la municipalité et le Ministère des familles et des aînés tel que demandé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

2016-08-222

DEMANDE AFIN DE RÉITÉRER L'APPUI À MADAME JACQUELINE L. MEUNIER COMME ÉLUE RESPONSABLE DES DOSSIERS FAMILLES ET AÎNÉS POUR LA MISE À JOUR

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tout projet du conseil sur la qualité de vie des familles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton réitère l'appui à madame Jacqueline L. Meunier comme élue responsable des dossiers familles et aînés pour la mise à jour ;

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant de commencer la période de question M. le Maire mentionne que la municipalité a communiqué avec l'Église Anglicane de Granby et que nous sommes en voie d'acheter le terrain à côté de l'ancienne hôtel de ville au 31, rue Principale. La municipalité devra déplacer les pierres tombales dans le cimetière du 3^e Rang Ouest.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Un citoyen demande si la municipalité a vérifié les archives de M. Touchette au sujet de l'ancienne hôtel de ville ?

Le maire répond : que la municipalité a découvert des documents incluant une copie de l'acte de vente datant de 1927. Il est possible qu'il y ait eu d'autres échanges, mais elles ne se sont pas officialisées.

Un citoyen demande ce qui a piqué les élus pour qu'ils décident de mettre un stop au coin du 1^{er} Rang Est et de la rue Lanctôt ?

Le maire répond que c'est pour des raisons de sécurité des usagers.

Un citoyen mentionne qu'à moins que la signalisation dise "priorité aux piétons", le véhicule à priorité ?

Le maire répond que nous vérifierons cette information avec la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Un citoyen demande si le projet d'une nouvelle rue entre Bagatelle et Boulais avance ?

Le maire répond que le Conseil est actif et que le dossier chemine.

Un citoyen demande pourquoi on peut mettre un stop sur le 1^{er} Rang et non sur la rue Principale ?

Le maire répond que la rue Principale est considérée une route provinciale et est conséquemment sujette au règle du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Tandis que le 1^{er} Rang est municipal, donc la municipalité peut mettre un stop sans autorisation préalable.

2016-08-223 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Richard Pigeon que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 02.

Adoptée à l'unanimité

M. Pierre Bell
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Paul Sarrazin
Maire